

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du mardi 21 avril 2026 à 20 heures 30

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Secrétaire de séance :
Morgane PODYMA

Date de la convocation : 13/04/2026

Le vingt et un avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Marylise GAUCHET, Benoît CHASTANET, Morgane PODYMA, Maryse SIGNOL, Joël FOUILLADE, Eric PICARD, Jean-Yves GOILLON, Didier FAUREL, Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE, Marine GENDRE, Benoît LABROUE

Représentés : Chloé BOURRÉE représentée par Benoît LABROUE, Fanny BARIS représentée par Morgane PODYMA

Excusés :

Absents :

Objet : « Lotissement Clou del Pech - GIGNAC » - Décision modificative n°1/2026 : Correction de la TVA à la marge du lot n°1

Madame le Maire expose au Conseil municipal que cette décision modificative est rendue nécessaire suite à une erreur de calcul de TVA à la marge pour le lot n°1 cédé en 2023.

Par conséquent, elle propose à l'assemblée d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6015	Terrains à aménager	0,00	15 928,64
7015	Ventes de terrains aménagés	21 787,20	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		21 787,20	15 928,64
Investissement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00
TOTAL		21 787,20	15 928,64

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

– Vote en dépenses et recettes la décision modificative n°1/2026 énumérée ci-dessus.

Pour extrait conforme ; Gignac le 27/04/2026

Le secrétaire de séance,
Morgane PODYMA

1

Le Maire,
Solange OURCIVAL

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).